

*Avertissement :*  
*Amnesty International défend des individus sans prendre position*  
*ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## **ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS**

### **DÉMOLITION DE MAISON EXPULSION FORCÉE PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE MÉDICAL**

**Muhammad Ishac Herbawi (h)**  
**Yousra Herbawi (f)**  
**Mansur Herbawi (h), leur fils, 24 ans**  
**ainsi que leurs cinq autres enfants, âgés de 13 à 21 ans**

### **ACTION URGENTE**

**DOCUMENT PUBLIC**  
**MDE 15/038/2006**  
**AU 112/06**  
**ÉFAI**

**Londres, le 2 mai 2006**

La municipalité de Jérusalem s'apprête à expulser Muhammad Ishac et Yousra Herbawi de la maison qu'ils occupent avec leurs six enfants, dont un qui est gravement handicapé, avant de la faire détruire. Cette famille n'a quasiment pas de revenus et se retrouverait ainsi dans le dénuement le plus total. En outre, cette mesure risque d'avoir un impact très grave sur la santé des Herbawi, notamment sur celle du jeune homme invalide. Il est encore temps pour la municipalité de prendre en compte la situation de cette famille et d'annuler les décisions d'expulsion et de démolition les concernant.

Mansur Herbawi, le fils aîné des Herbawi, est tétraplégique. Il souffre également d'un handicap mental et de fréquentes crises d'épilepsie. Cloué au lit, il est pris en charge chez lui par ses parents, qui sont en mauvaise santé et sans travail. Deux autres enfants du couple (âgés de dix-neuf et vingt-et-un ans) sont étudiants à l'université et les trois plus jeunes (treize, quatorze et dix-sept ans) sont scolarisés.

Cela fait quinze ans que les Herbawi mènent une bataille juridique pour sauver leur maison dans le quartier d'Abou Tour, à Jérusalem-Est, une zone de la Cisjordanie occupée par Israël en 1967 avant d'être annexée, en violation du droit international. Lors de la dernière audience devant le tribunal municipal de Jérusalem, le 30 avril, la municipalité a demandé que la maison soit démolie et que les Herbawi paient une amende de 30000 shekels (soit environ 5300 euros). Le tribunal doit rendre sa décision le 7 juin, et il est probable qu'il autorise la démolition.

Les Herbawi ont construit leur maison en 1989. L'année suivante, ils ont dû s'acquitter d'une amende et il leur a été ordonné de se procurer un permis de construire, sans quoi leur logement serait détruit. Comme il n'existait pas de plan de construction pour cette zone, les Herbawi ont dépensé d'importantes sommes d'argent pour pouvoir préparer et présenter de tels documents à la municipalité. Or, lorsque cette dernière a fini par produire un plan de construction pour la zone concernée en 2004, soit plusieurs années après la

construction de leur maison, il est apparu que le logement des Herbawi n'était pas exactement conforme aux normes spécifiées quant à la surface autorisée de construction sur chaque lot et au partage de la zone en lots distincts, et la municipalité a ordonné la démolition de la maison.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il est fréquent que les autorités israéliennes démolissent des maisons appartenant à des Palestiniens à Jérusalem-Est ou dans d'autres parties des Territoires occupés, parce que ces habitations ont été bâties sans permis de construire. Or, il est impossible pour la plupart des Palestiniens habitant Jérusalem-Est d'obtenir l'autorisation de construire une maison sur leurs propres terres.

Au cours des deux dernières années, ces démolitions sont devenues de plus en plus fréquentes. Depuis le début de l'année 2004, plus de 200 habitations appartenant à des Palestiniens ont été détruites à Jérusalem-Est, si bien que plus de 600 personnes se sont retrouvées sans domicile. Entre 1999 et 2003, soit sur une période de cinq ans, quelque 230 maisons ont été démolies au total.

Depuis l'annexion par Israël de Jérusalem-Est en 1967, les autorités israéliennes ont mené une politique de limitation des nouvelles constructions dans les quartiers palestiniens. L'expropriation par Israël de vastes étendues du territoire palestinien a privé complètement ou presque de tout terrain constructible la plus grande part des zones palestiniennes de Jérusalem-Est et des environs. Aux endroits où des terres sont disponibles, il est interdit de construire des bâtiments, car une grande partie des terrains privés a été déclarée faire partie de «zones vertes». À chaque fois que des Palestiniens ont tenté de faire revoir la qualification de ces zones couvrant leurs terres afin de pouvoir y bâtir des maisons, leur requête a échoué. Dans le même temps, Israël a construit de vastes colonies (dont l'existence est illégale au regard du droit international) exclusivement réservées à des juifs israéliens sur des terres de cette région confisquées à des Palestiniens. Tandis que des habitations palestiniennes continuent d'être démolies parce qu'elles ont été bâties sans permis de construire (ces permis étant pratiquement impossibles à obtenir), la construction et l'extension des colonies israéliennes se poursuivent à Jérusalem-Est. Aucun cas de démolition de maison construite sans autorisation et appartenant à des juifs israéliens n'a été rapporté.

En tant que partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Israël est tenu de respecter «*le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants*» (article 11-1). L'expulsion forcée correspond à «*l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent.*» Dans sa résolution 1993/77, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a qualifié cette pratique de «*violation flagrante des droits de l'homme, en particulier du droit à un logement convenable*».

### **ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en hébreu ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par le fait que la municipalité de Jérusalem a ordonné la démolition de la maison de Muhammad Ishac et Yousra Herbawi, située à Abou Tour, un quartier de Jérusalem-Est, et demandez instamment au maire d'abroger cette ordonnance ;
- exhortez-le à annuler toutes les autres ordonnances de démolition actuellement en attente à Jérusalem-Est et à mettre fin aux expulsions forcées ;
- demandez-lui, en particulier, de veiller à ce que nul ne se retrouve sans abri en raison d'une expulsion ;
- demandez instamment l'instauration d'un moratoire sur les démolitions d'habitations palestiniennes à Jérusalem-Est jusqu'à ce que les lois relatives aux constructions et à leur autorisation soient modifiées de manière à être conformes aux normes internationales.

## APPELS À

**Maire de Jérusalem :**

Uri Lupolianski  
Mayor of Jerusalem  
Jerusalem Municipality  
1 Safra Square  
Jerusalem 91007  
Israël

**Fax :** +972 2 629 6014

**Courriers électroniques :**

[lpuri@jerusalem.muni.il](mailto:lpuri@jerusalem.muni.il)

**Formule d'appel :**

*Dear Mayor, / Monsieur le Maire,*

**COPIES** aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 7 JUIN 2006,  
VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**